



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 167. 2020- édition du 18/08/2020**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Aménagement Urbanisme Paysage  
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020/517**

**Commune de LA GAUDE**

**Projet de création du nouveau MIN D'AZUR et construction d'un Programme  
Immobilier d'Accompagnement (PIA)**

**Maîtres d'ouvrage : Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) pour le MIN et la SCI  
PAOLO pour le PIA**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
comportant une étude d'impact préalable à la délivrance de deux permis de  
construire au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme  
et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement.**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-3 et suivants, R122-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles R423-20, R423-32, et R423-57 ;

**VU** la demande de permis de construire n°PC 006 065 19 R0021 déposée le 09 août 2019 en mairie de La Gaude et complétée le 25 septembre 2019 ;

VU la demande de permis de construire n°PC 006 065 19 R0022 déposée le 09 août 2019 en mairie de La Gaude et complétée le 25 septembre 2019 ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête susvisée ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de création du nouveau MIN D'AZUR et construction d'un Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) n° MRAE-2019-2463 en date du 20 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 juillet 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 25/10/2019 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Nice n° E20000015/06 du 30 juillet 2020 désignant Madame Odile COLLIN en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **A R R E T E**

### **Article premier : Ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création du nouveau MIN D'AZUR et la construction d'un Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) préalable à la délivrance, au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement, des permis de construire n° PC 006 065 19 R0021 et PC 006 065 19 R0022.

L'enquête publique est ouverte par le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément aux articles L123-3 du code de l'environnement, et aux dispositions combinées des articles R423-57, L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

### **Article 2 : Désignation du siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Gaude, 6 rue Louis Michel Féraud -06610 La Gaude.

### **Article 3 : Description du projet soumis à enquête publique**

La présente enquête publique est préalable à la délivrance de deux permis de construire au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement relatifs à la création du nouveau MIN D'AZUR et la construction d'un Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) situés 166 route métropolitaine 2209 La Baronne 06610 La Gaude.

Le projet initié par la Société du Nouveau MIN d'Azur consiste en la création du nouveau MIN à La Gaude sur le secteur de la Baronne le long de la RM 6202 bis. Il comprend un bâtiment destiné à recevoir l'activité des grossistes et producteurs, un bâtiment destiné à recevoir l'activité des distributeurs, des ouvrages destinés à recevoir les services du futur MIN et des bureaux pour la régie pour une surface de plancher créée de 35 718 m<sup>2</sup>.

Le projet initié par la SCI PAOLO consiste en la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement (PIA) à usage d'entrepôt logistique, bureaux et messagerie du dernier kilomètre pour une surface de plancher de 4 281 m<sup>2</sup>.

Ainsi la création du nouveau MIN d'Azur sur le site de la Baronne permettra de libérer les terrains actuels du MIN pour réaliser des opérations de renouvellement urbain, dans le cadre de la ZAC du Grand-Aréas .

#### **Article 4 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale**

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'extension n° MRAE-2019-2463 a été émis en date du 20 décembre 2019 et prévoit un ensemble de recommandations.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur:

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

#### **Article 5 : Consultation des pièces du dossier d'enquête publique par le public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés :

**du jeudi 17 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 (30 jours)**

**à la mairie de La Gaude, 6 rue Louis Michel Féraud -06610 La Gaude.**

**afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ;

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet :

- de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Nouveau-MIN-d-AZUR-La-Gaude>

- de la Mairie de La Gaude :  
<https://www.lagaude.fr/>

- du Ministère de la transition écologique et solidaire de consultation des projets soumis à étude d'impact :  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au sein de la Mairie de La Gaude aux horaires d'ouverture précités.

### **Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à enquête publique**

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit à la commissaire enquêtrice en Mairie de La Gaude, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir à la commissaire enquêtrice en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique ([ddtm-ep-nouveaumindazur@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-ep-nouveaumindazur@alpes-maritimes.gouv.fr)) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Nouveau-MIN-d-AZUR-La-Gaude> et/ou depuis le site de la Mairie de La Gaude : <https://www.lagaude.fr/>

### **Article 7 : Permanences de la commissaire-enquêtrice**

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public en Mairie de La Gaude selon le calendrier suivant :

- **jeudi 17 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 30 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 16 octobre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**

### **Article 8 : Autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme**

Le maire de La Gaude au nom de l'État est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer les permis faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête publique et des documents éventuellement annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire de La Gaude et au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en Mairie de La Gaude, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (service Aménagement Urbanisme Paysage / pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle).

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront publiés sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Nouveau-MIN-d-AZUR-La-Gaude>

et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

### **Article 10 : Publication et affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique en annexe du présent arrêté sera publié :

- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « L'Avenir Côte d'Azur » ;
- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Nouveau-MIN-d-AZUR-La-Gaude>

- par affichage et éventuellement tout autre procédé en usage en Mairie de La Gaude, siège de l'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cette dernière formalité sera certifiée par le Maire de La Gaude. Le certificat correspondant sera joint au dossier avant la date d'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête déposé en mairie ;

- par affichage par les soins du demandeur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux projetés. Les affiches devront être visibles de la voie publique ;

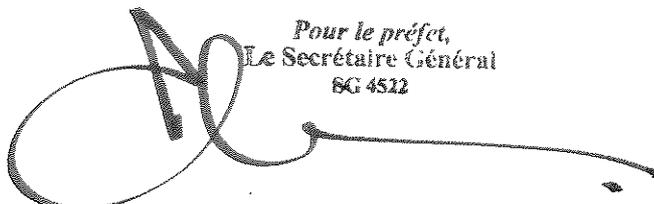
**Article 11 : Demande d'informations relatives au projet soumis à enquête publique**

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à la :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle  
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron  
147 Boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex 3

**Article 12** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de La Gaude et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 13 AOUT 2020

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
6C 4522  
Philippe LOOS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2020-518  
portant nomination du directeur départemental par intérim  
de la direction départementale  
des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Serge CASTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 portant nomination de directeurs interministériels adjoints dans les directions départementales interministérielles et notamment, Monsieur Johan PORCHER, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à compter du 15 janvier 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge Castel comme préfet du Cantal ;

Considérant la vacance de fait du poste de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

Monsieur Johan PORCHER, attaché principal d'administration de l'État, Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, à compter du 24 août 2020.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **18 AOUT 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

  
*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522  
**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

|   |   |
|---|---|
| D.D.I.....  | 2 |
| D.D.T.M.....  | 2 |
| Amenagement Territoire.....                                 | 2 |
| AP 2020.517 Gaude E.P creat. MIN AZUR construct. P.I.A..... | 2 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                         | 8 |
| Direction des Ressources.....                               | 8 |
| Nomination Designation Demission Interim.....               | 8 |
| AP 2020.518 Nomin. DDTM par interim M. Porcher Johan.....   | 8 |

## Index Alphabétique

|   |   |
|---|---|
| AP 2020.517 Gaude E.P creat. MIN AZUR construct. P.I.A..... | 2 |
| AP 2020.518 Nomin. DDTM par interim M. Porcher Johan.....   | 8 |
| D.D.T.M.....  | 2 |
| Direction des Ressources.....                               | 8 |
| D.D.I.....  | 2 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                         | 8 |